



Séance du
25 septembre 2019
Date de la
convocation :
19 septembre 2019
Date d'affichage :
19 septembre 2019

Nombre de membres :
En exercice : 52
Présents : 37
Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :
Reçu en sous-préfecture le :
Affiché le :

Délibération n°20190925-22.2

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ault pour donner suite à une décision de Justice

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BRIERE, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Françoise Gaouyer absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Didier Regnier, Madame Nathalie Vasseur absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques, Madame Florence Calieux absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel, Madame Régine Douillet absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine, Madame Delphine Traulet absente excusée ayant donné procuration à Monsieur André Renoux, Monsieur Jean-Luc Maxence, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Yves Derrien, Madame Marie-Laure Riche, absente excusée ayant donné procuration à Madame Corinne Desjonquères, Monsieur Jean-Claude Davergne absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur José Marchetti et Monsieur Jean-Pierre Trolley absents excusés ayant, respectivement, donné procuration à Monsieur Michel Barbier et Monsieur Eddle Facque en raison de l'indisponibilité de leurs suppléants.

Monsieur Daniel Cavé, Madame Pascale Saumont, Monsieur Rodrigue Maubert, Monsieur Alain Henocque et Monsieur Emmanuel Byhet absents excusés.

Marthe Sœur a été élue secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 qui approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ault ;

Vu le jugement en date du 28 mai 2019 de la deuxième chambre du Tribunal Administratif de Rouen ;

Vu l'arrêt de la Cours d'Appel Administrative de Nantes du 9 janvier 2017 n°16NT02103 ;

Considérant que la délibération du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme est annulée en tant qu'elle approuve le classement en zone agricole des parcelles cadastrées section AD 315, AD 408, AD 114, AD 512, AD 436, AD 117, AD 122, AD 123, le classement en zone naturelle de la parcelle cadastrée AL 66 et l'identification d'une partie de la parcelle cadastrée section AD 100 en espace boisé à protéger ;

Considérant qu'il convient de proposer un nouveau classement des parcelles suivantes :

- AD 315, AD 408, AD 114, AD 512, AD 436, AD 117, AD 122, AD 123
- AL 66
- AD 100
-

Entendu l'explication de Monsieur le Président et les compléments de Madame le Maire de Ault ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De classer les parcelles AD 315, AD 408, AD 114, AD 512, AD 436, AD 117, AD 122, AD 123 en zone UC ;
- De classer la parcelle AL 66 en zone Ud ;
- De supprimer le classement en espace boisé à protéger sur la parcelle AD 100 ;
- De modifier le plan de zonage en conséquence lors d'une prochaine mission externalisée de zonage numérisée ;
- De transmettre la délibération à l'ensemble des requérants concernés, au tribunal administratif de Rouen, à la Préfecture de la Somme ainsi qu'au service territorialisé de la DDTM à Abbeville ;
- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an
que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Alain Brière

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*